



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 12881

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences négatives qui résulteraient inévitablement d'une hausse du taux de TVA dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La TVA abaissée le 1er juillet 2009 et la mise en place du contrat d'avenir impliquaient des engagements de la part des professionnels dont les résultats économiques observés se sont avérés particulièrement favorables. Ainsi, en contrepartie des économies réalisées, de nombreux établissements ont diminué ou gelé leurs prix, créé de nouveaux emplois, amélioré la situation de leurs salariés, et engagé des investissements, notamment afin de diminuer l'impact environnemental de leur activité. Dans l'ensemble, ces efforts ont été maintenus malgré le passage du taux de TVA de 5,5 % à 7 % en janvier 2012. Les entrepreneurs et employeurs du département des Côtes d'Armor s'inquiètent de l'impact d'une nouvelle hausse de la TVA qui conduirait à une perte de pouvoir d'achat des consommateurs, à une diminution du nombre d'emplois en particulier chez les jeunes, à la suspension des investissements d'avenir et à la limitation de l'attractivité touristique. Il souhaite par conséquent connaître les intentions du Gouvernement quant au maintien du taux réduit de TVA dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du Président de la République un rapport rendu public le 23 novembre 2012 a présenté les résultats des travaux qui ont été effectués depuis cette date. Les résultats définitifs de ce bilan montrent que des efforts réels ont été faits par les professionnels notamment en matière d'emploi et de dialogue social. Des progrès doivent encore être accomplis en matière d'investissement et de formation. Ces travaux ont en outre démontré l'échec de la logique de contractualisation telle qu'elle avait été mise en place en 2009. Le dispositif est apparu au final flou, manquant de cohérence et d'objectifs temporels clairs. Le secteur de la restauration bénéficiera pleinement du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ainsi, les restaurateurs bénéficieront, comme toutes les autres entreprises, d'une baisse des coûts de main d'oeuvre, à la fois par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi mais aussi par la mise en place du contrat de génération dont ils seront d'importants bénéficiaires. Son financement a notamment fait appel à une réforme différenciée des taux de TVA pour l'ensemble des produits, quel que soit leur taux. En particulier, le taux de TVA applicable à la restauration passera de 7 % à 10 % à compter du 1er janvier 2014. Les entreprises de ce secteur bénéficieront donc pendant toute l'année 2013 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et des mécanismes de préfinancement qui seront mis en oeuvre pour les entreprises de moins de 250 salariés, tandis que l'impact de la remontée du taux de TVA intermédiaire n'interviendra qu'en 2014. Sur la base des résultats du bilan du contrat d'avenir, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a, par ailleurs, défini de nouvelles perspectives pour le secteur de la restauration à l'horizon des cinq prochaines années. Celles-ci devront être réalisées en partenariat avec les professionnels, pour garantir la qualité de la restauration et la promotion de l'excellence française, notamment à l'international. Cette démarche de partenariat avec les professionnels s'articulera autour des grandes priorités que la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a définies pour ce secteur : - poursuite du dialogue social pour améliorer les conditions des salariés et

lutter contre le travail illégal ; - amélioration de la formation pour répondre aux difficultés de recrutement dans les métiers de la restauration et poursuivre les efforts en matière d'emploi ; - renforcement de la qualité dans les établissements ; - mise en place d'une nouvelle gouvernance pour le secteur. Sur ce dernier point, un comité stratégique sera mis en place au premier trimestre 2013 pour élaborer et assurer la mise en oeuvre de cette feuille de route pour la filière restauration. Le comité qui sera mis en place sera un véritable comité de filière, qui associera toutes les parties prenantes comme les organisations professionnelles, les fournisseurs, les artisans des arts de la table, les syndicats de salariés, les représentants des consommateurs, les parlementaires et les élus locaux. Le comité sera chargé de promouvoir une restauration durable et symbole de l'excellence française.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12881

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7074

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1549